

Bilan Actif

État exprimé en €

			Du 01/01/2025 Au 31/12/2025				Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
État exprimé en €			Brut		Amortis. Provisions		Net	
							Net	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles							
	Frais d'établissement		AB		AC			
	Frais de recherche et de développement		AD		AE			
	Concessions brevets droits similaires		AF	9 304,71	AG	9 304,71		
	Fonds commercial (1)		AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
	Avances et acomptes		AL		AM			
	Immobilisations Corporelles							
	Terrains		AN		AO			
	Constructions		AP	268 073,39	AQ	238 690,25	29 383,14	34 485,05
	Installations techniques,mat et outillage indus.		AR	29 590,43	AS	20 243,01	9 347,42	10 150,41
	Autres immobilisations corporelles		AT	193 560,26	AU	147 795,40	45 764,86	61 214,38
	Immobilisations en cours		AV		AW			
	Avances et acomptes		AX		AY			
	Immobilisations Financieres							
	Participations évaluées selon mise en équivalence		CS		CT			
	Autres participations		CU	24 197,37	CV		24 197,37	24 185,13
	Créances rattachées à des participations		BB		BC			
	Autres titres immobilisés		BD		BE			
	Prêts		BF		BG			
	Autres immobilisations financières		BH	50,00	BI		50,00	50,00
	TOTAL (II)			BJ	524 776,16	BK	416 033,37	108 742,79
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours							
	Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
	En-cours de production de biens		BN		BO			
	En-cours de production de services		BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
	Marchandises		BT		BU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes		BV	471 105,14	BW		471 105,14	487 955,14
	Créances							
	Créances clients et comptes rattachés (3)		BX	23 883 069,56	BY	2 560 203,11	21 322 866,45	16 580 082,21
	Autres créances (3)		BZ	84 378,93	CA	15 244,90	69 134,03	61 212,43
	Capital souscrit appelé, non versé		CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement		CD	8 639 036,54	CE		8 639 036,54	14 207 920,44
	Disponibilités		CF	370 155,90	CG		370 155,90	407 441,22
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		CH	58 817,88	CI		58 817,88	22 129,25
	TOTAL (III)		CJ	33 506 563,95	CK	2 575 448,01	30 931 115,94	31 766 740,69
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CL					
	Primes et remboursement des obligations (V)		CM					
	Ecart de conversion actif (VI)		CN					
TOTAL ACTIF			CO	34 031 340,11	1A	2 991 481,38	31 039 858,73	31 896 825,66
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Bilan Passif

État exprimé en €

			Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)		DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		DB	
	Ecart de réévaluation (2)		DC	
	RESERVES			
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)		DF	
	Autres réserves		DG	21 154 094,93
	Report à nouveau		DH	
	Résultat de l'exercice		DI	-1 513 927,34
Autres Fonds Propres	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées		DK	
	Total des capitaux propres		DL	19 640 167,59
	Produits des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	Total des autres fonds propres		DO	0,00
	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	108 490,10
	Total des provisions		DR	108 490,10
	Total des autres fonds propres			0,00
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 302,63
	Emprunts et dettes financières divers		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	10 829 444,19
	Dettes fiscales et sociales		DY	413 236,21
	DETTES DIVERSES			
Renvois	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	47 218,01
	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	Total des dettes		EC	11 291 201,04
	Ecart de conversion passif		ED	
	TOTAL PASSIF		EE	31 039 858,73
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	(2)	Dont Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 302,63

Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

État exprimé en €						Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024		
			France		Exportation					
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC				
	Production vendue Biens	FD		FE		FF				
	Services	FG	6 600,00	FH		FI	6 600,00		6 600,00	
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	6 600,00	FK		FL	6 600,00		6 600,00	
						FM				
	Production stockée						FN			
	Production immobilisée						FO	687 422,76		648 899,84
	Subvention d'exploitation						FP	2 575 123,38		4 526,87
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)						FQ	25 645 020,55		25 475 667,43
	Autres produits (1) (11)									
Total des produits d'exploitation (2)						FR	28 914 166,69		26 135 694,14	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises						FS			
	Variation de stock						FT			
	Achats de matières et autres approvisionnements						FU			
	Variation de stock						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)						FW	217 332,63		195 564,80
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	3 821,79		7 289,32
	Salaires et traitements						FY	287 221,46		306 345,26
	Charges sociales du personnel (10)						FZ	149 031,08		149 253,75
	Dotations aux amortissements						GA	26 252,38		25 366,75
	Dotations aux provisions :									
	- sur immobilisations						GB			
	- sur actif circulant						GC	1 501 227,15		709 961,33
	- pour risques et charges						GD	8 442,32		9 214,04
	Autres charges (12)						GE	28 294 644,43		25 545 710,29
Total des charges d'exploitation (4)						GF	30 487 973,24		26 948 705,54	
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	-1 573 806,55		-813 011,40	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI			
Produits financiers	De participations (5)						GJ			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	66 481,37		77 261,60
	Reprises sur provisions et transfert de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers						GP	66 481,37		77 261,60	
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	40,77		139,01
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières						GU	40,77		139,01	
RESULTAT FINANCIER						GV	66 440,60		77 122,59	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	-1 507 365,95		-735 888,81	

Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	
	-1 507 365,95		-735 888,81
HA HB HC	40,61		33 922,63
HD	40,61		33 922,63
HE HF HG	135,00		135,00
HH	135,00		135,00
HI	-94,39		33 787,63
HJ HK	6 467,00		7 481,00
HL	28 980 688,67		26 246 878,37
HM	30 494 616,01		26 956 460,55
HN	-1 513 927,34		-709 582,18
HO			
HY			
1G			
HP			
HQ			
1H			
1J			
1K			
HX			
RC			
RD			
A1			
A2			
A3			
A4			
A9			
Exercice N			
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Exercice N			
Charges antérieures		Produits antérieurs	

ARIBEV

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées dont notamment le règlement ANC 2022-06).

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > Continuité de l'exploitation,
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- > Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

2.2 Changement de réglementation comptable

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable Général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'association a opéré un changement de méthode comptable conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2025.

A ce titre, le changement de réglementation appliqué de manière prospective impacte la présentation des comptes de la manière suivante :

- > Retraitement des éléments entrant dans le résultat exceptionnel avant l'application du Règlement en résultat courant, dont les éléments de cession d'actifs et les quote-part de subventions rapportées au résultat,
- > Suppression de la technique de transferts de charge qui ont été comptabilisés conformément à la nouvelle réglementation en vigueur :
 - Ce changement a pour impact de transférer du produit exceptionnel en exploitation pour un montant de 38 547,61 €

CREANCES

Les créances sont valorisées selon leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

RUBRIQUES	MONTANT BRUT
ODEADOM - POSEI	19 517 802,79 €
ODEADOM - MCSE	125 580,00 €
COTISATIONS	1 679 483,66 €
Factures à établir	- €
TOTAL USAGERS ET COMPTES RATTACHES	21 322 866,45 €
AUTRES CREANCES	69 134,03 €

ODEADOM [POSEI](#) :

	POSEI 2025
ODEADOM - POSEI	19 517 802,79 €
paiement POSEI en 2026	- 9 308 365,60 €
TOTAL POSEI restant à recevoir	10 209 437,19 €

ODEADOM [MCSE](#) :

	MCSE 2025
ODEADOM - MCSE	125 580,00 €
paiement MCSE en 2026	- €
TOTAL MCSE restant à recevoir	125 580,00 €

Factures à établir : - €
concernent principalement les cotisations aux membres pour le solde 2025

Autres créances : 69 134,03 €
les autres créances concernent principalement les créances pour la TVA.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 58 817,88 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT BRUT
Divers	58 817,88 €
	- €
	- €
	- €
TOTAL	58 817,88 €

PROVISIONS POUR DEPRECIATION CLIENTS

> PASSAGE DES CREANCES EN DOUTEUX

Dans le cadre des provisions clients sur l'exercice 2025, il est fait mention des provisions cumulées au fil des ans. Il s'agit quasi exclusivement des cotisations appelées sur les importations non recouvrées.

A date, le dossier opérationnel des Cotisations Interprofessionnelles Etendues a été validé par les autorités nationales, ce qui permet à l'ARIBEV de travailler à une procédure officielle de recouvrement de ces cotisations sur l'exercice 2025, mise en place avec un cabinet de recouvrement (Sautron Recouvrement) à compter de mai 2026.

Par ailleurs, les travaux menés avec les autorités locales et nationales ont permis de mettre en place un prélèvement de ces cotisations directement par les services de la Douane - DRFip depuis le 01/12/2025, stoppant dans le même temps les appels de cotisations par l'ARIBEV auprès des importateurs.

Néanmoins, afin de clarifier les antériorités - douteux et provisions ; accumulées depuis 2021 notamment, et au vu des remarques du commissaire aux comptes sur les exercices précédents, le conseil d'administration de l'ARIBEV a décidé de provisionner toutes les factures impayées depuis 2021, quelles qu'elles soient ou traitement différenciés dont les opérateurs concernés auraient pu bénéficier.

Ainsi, les provisions passées sur l'exercice 2025 hors reprise et irrécouvrables concernent :

- les provisions non comptabilisées entre 2021 et 2023 pour 483 210,45 €
- les régularisations liées à des factures émises en doublons en 2022 pour 132 617,69 €
- le solde des douteux de 2024 réajusté à l'ensemble des factures non provisionnées pour un montant de 366 520,06 €
- l'intégralité des impayés sur 2025 - de janvier à novembre, avant le déploiement du prélèvement des CIE à l'importation par la Douane) pour un montant de 517 163,28 €

Le montant total de provisions hors reprise et irrécouvrables s'élève à 1 499 511,48€

FILIERE	SOLDE AU 31/12/2024	DOTATION		REPRISE	SOLDE AU 31/12/2025
		100% N-1...	100% N		
ARIBEV	1 497,50	1 715,67	0,00	-1 497,50	1 715,67
N° Compte	491				491
FODEBO	2 896 205,84	771 663,73	353 808,71	-2 029 174,74	1 992 503,54
N° Compte	4912				4912
FODELAIT	294 842,50	132 468,64	22 901,77	-183 060,57	267 152,34
N° Compte	4913				4913
CORMAP	426 602,30	74 760,91	131 745,42	-348 851,89	284 256,74
N° Compte	4914				4914
FODELAP	14 951,20	3 454,92	8 707,38	-12 538,68	14 574,82
N° Compte	4917				4917
TOTAL	3 634 099,34	984 063,87	517 163,28	-2 575 123,39	2 560 203,10

> PASSAGE DES CREANCES EN IRRECOURVABLES

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2026 a été décidé de passer en perte irrécouvrables les clients douteux de 2004 à 2022 afin d'apurer les comptes en s'arrêtant à 3 exercices de la clôture pour être en cohérence avec le Règlement Intérieur concernant les opérateurs pouvant bénéficier des actions interprofessionnelles.

L'ARIBEV étant soumis au régime de la TVA sur encaissements, les TVA sont collectées lors le l'encaissement des créances clients. Il n'y avait donc pas lieu de faire de régularisation sur les déclarations de TVA relatives aux extournes comptables pour le passage en irrécouvrable.

Il a par ailleurs été décidé que chaque année soit "retirée" une année supplémentaire des irrécouvrables afin d'apurer l'ensemble des comptes.

SYNTHESE GLOBALE					
2004-2022	TTC	TVA	HT	491	DIFFERENCE
	IRRECOURVABLE	IRRECOURVABLE	IRRECOURVABLE		
ARIBEV	1 497,50	0,00	1 497,50	1 497,50	0,00
FODEBO	2 280 695,30	178 671,98	2 102 023,32	2 024 702,75	77 320,57
FODELAIT	226 510,13	17 745,03	208 765,10	179 831,91	28 933,19
CORMAP	384 055,12	30 087,27	353 967,85	348 685,19	5 282,66
FODELAP	11 877,43	930,49	10 946,94	12 529,99	-1 583,05
TOTAL	2 904 635,48	227 434,77	2 677 200,71	2 567 247,34	109 953,37

DETTES

RUBRIQUES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU +	A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU+
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	10 911 739,54 €	10 911 739,54 €	
Pdts constatés d'avance	- €	- €	-
TOTAL	10 911 739,54 €	10 911 739,54 €	-

Fournisseurs et comptes rattachés:	10 911 739,54 €
Total des factures membres :	5 339 775,60 €
Total des factures non parvenues :	5 294 613,56 €
Total des fournisseurs courants :	277 350,38 €

RESERVES

Au cours de l'exercice 2024

RUBRIQUES	Début d'exercice 01/01/24	Affectation résultat 2024	Fin d'exercice 31/12/24
Autres réserves ARIBEV	410 372,60 €	3 135,81 €	413 508,41 €
Autres réserves FODEBO	5 671 722,31 €	- 484 719,59 €	5 187 002,72 €
Autres réserves FODELAIT	11 347 543,09 €	4 286,88 €	11 351 829,97 €
Autres réserves CORMAP	4 251 875,34 €	- 216 006,25 €	4 035 869,09 €
Autres réserves FODELAP	182 163,77 €	- 16 279,03 €	165 884,74 €
TOTAL	21 863 677,11 €	- 709 582,18 €	21 154 094,93 €

Au cours de l'exercice 2025

RUBRIQUES	Début d'exercice 01/01/25	Affectation résultat 2025	Fin d'exercice 31/12/25
Autres réserves ARIBEV	413 508,41 €	- 88 154,89 €	325 353,52 €
Autres réserves FODEBO	5 187 002,72 €	- 944 160,22 €	4 242 842,50 €
Autres réserves FODELAIT	11 351 829,97 €	- 184 123,93 €	11 167 706,04 €
Autres réserves CORMAP	4 035 869,09 €	- 270 541,72 €	3 765 327,37 €
Autres réserves FODELAP	165 884,74 €	- 26 946,58 €	138 938,16 €
TOTAL	21 154 094,93 €	- 1 513 927,34 €	19 640 167,59 €

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT BRUT
Produits Constatés d'Avance	-
Fonds spécifique développement bœuf	- €
Fonds spécifique développement lait	- €
TOTAL	- €

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques et charges :	108 490,10 €
Dont provision pour indemnité de départ à la retraite :	108 490,10 €

AUTRES INFORMATIONS - CHANGEMENT METHODE COMPTABLE
--

L'ARIBEV compte 5 salariés au 31/12/2025.

A cours de l'année 2025, une salariée en CDI a quitté la structure - Morgane FERRERE ; et une autre personne a rejoint l'entreprise en CDD - Katarina MILOVANOVIC. La secrétaire Générale adjointe est partie en congé maternité pendant 5 mois (jusque mi-janvier 2026) remplacée pour partie par le CDD.

Enfin, l'ARIBEV a embauché une stagiaire ingénieure agronome, Astrid Bernal, de mars à aout 2025 pour le compte de Run'Alim (convention).

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Autorité de la concurrence :

L'ARIBEV a fait l'objet d'une enquête de l'Autorité de la concurrence à la suite d'une saisie qui est intervenue fin janvier 2024 dans ses locaux. L'enquête s'est clôturée au mois de décembre 2025 par un courrier de la DDCCRF dans lequel il est mentionné : "il ressort des conclusions que la situation ne justifie la prise d'aucune sanction administrative".

Néanmoins, elle a alerté l'ARIBEV sur certaines pratiques d'accompagnement des éleveurs et de la mise en marché de leurs produits qui pourraient être qualifiées de pratiques anti-concurrentielles. Ainsi, l'ARIBEV est accompagnée d'un cabinet d'avocat spécialisé (le cabinet RACINE) dans le droit des interprofessions et de la concurrence ; pour lever le plus rapidement possible ces éventuels inquiétudes. Le risque a été jugé éteint.

Déploiement des Cotisations Interprofessionnelles Etendues :

L'ARIBEV, consciente des enjeux relatifs au recouvrement des cotisations à l'importation, que ce soit d'un point de vue financier mais aussi organisationnel (structures de l'importation à jour de leurs cotisations, qui menaçaient de quitter l'ARIBEV), travaille depuis près de 20 ans à rendre ces cotisations "obligatoires". Une modification du Règlement POSEI a permis une voie juridique sur laquelle l'ARIBEV s'est appuyée pour porter une demande d'extension de son accord interprofessionnel signé en 2023 pour les années 2023 et 2024. Après plus de 18 mois d'échanges avec les services compétents, le dossier a finalement été validé en date du 26/08/2024, puis validé à nouveau mais pour les 4 filières au (arrêté du 16 janvier 2025) permettant ainsi de démarrer l'année 2025 avec une base juridique claire pour travailler au recouvrement des cotisations non payées.

Par ailleurs, l'ARIBEV a travaillé tout au long de l'année 2025 avec la DRFip et la Douane pour obtenir un prélèvement directement au dédouanement des produits. Après de nombreux RDV, l'ARIBEV a signé une nouvelle convention avec la Douane qui repose sur l'arrêté du 12 novembre 2025 qui permet la collecte, par la Douane, des données d'importation directement auprès des opérateurs, pour le compte de l'ARIBEV. Le premier versement par la Douanes a eu lieu fin janvier sur le mois de décembre 2025.

Convention Run'Alim

Après l'Assemblée Générale de clôture des comptes 2023, il a été demandé aux équipes de l'ARIBEV de confirmer la nécessité de travailler pour l'Association Run'Alim au regard du temps passé sur ce dossier. Après discussions avec les membres de l'Association Run'Alim et du Conseil d'Administration de l'ARIBEV, il a été convenu que l'Association Run'Alim se dote d'un stagiaire afin de renforcer son fonctionnement et délester la charge pour l'ARIBEV. Ainsi, il a été convenu qu'à compter de mars 2025, un stagiaire soit embauché au sein de l'ARIBEV et mis à disposition de l'Association Run'Alim, et dont les frais (rémunération de stage et frais de fonctionnement), ont été intégralement refacturés à l'Association Run'Alim - hors participation ARIBEV enpart égale avec les autres structures de Run'Alim. Un contrat de prestation a donc été signée en date du 10 mars 2025 pour couvrir la période de stage de Mme Astrid Bernal, et a pris fin à l'issue de la période de stage soit à fin aout 2025.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Déploiement des Cotisations Interprofessionnelles Etendues :

Les versements de le DRFip ont continué depuis le 01/01/2026, de manière mensuelle sans problème à ce jour.

Les clients douteux pour l'exercice 2025 font l'objet d'une procédure de recouvrement avec un cabinet dédié "Sautron Recouvrement" dont le démarrage des travaux a été lancé mi-mai 2026.

Associés :

Olivier ESCOT
olivier.escot@auditace.fr

Bernard FONTAINE
bernard.fontaine@auditace.fr

**ASSOCIATION
A.R.I.B.E.V.**

**EXERCICE CLOS
LE 31/12/2025**

**ASSOCIATION REUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE
du BTAIL, des VIANDES et du LAIT**

Association loi 1901 constituée sans capital

**Siège social : 9 Allée de la Forêt
Boulevard de la Providence
97 400 SAINT-DENIS
SIREN : 316 344 837**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ARIBEV – 31/12/2025 RG

1

**ASSOCIATION REUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE
du BETAIL, des VIANDES et du LAIT**

Association loi 1901 constituée sans capital

**9 Allée de la Forêt
Boulevard de la Providence
97 400 SAINT DENIS
SIREN : 316 344 837**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **A.R.I.B.E.V – ASSOCIATION REUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE du BETAIL, des VIANDES et du LAIT** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de ARIBEV à la fin de cet exercice.

ARIBEV – 31/12/2025 RG

2

FONDEMENT DE L'OPINION

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2024, nous avons formulé une réserve portant sur les estimations comptables relatives à l'insuffisance de provisions pour dépréciation des créances clients. Cette réserve constituait une limitation dans l'audit des comptes de 2024 car elle résultait des limites rencontrées dans l'appréciation de l'exhaustivité, de la cohérence et de la réalité des montants comptabilisés au titre de ces provisions.

Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 le risque sur les créances anciennes a été provisionné et a entraîné une perte de 1,5 million d'euros sur l'exercice 2025.

Ainsi, la provision effectuée en 2025 a permis de lever la réserve émise sur les comptes de 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} janvier 2025** à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- La note « Provisions pour dépréciation clients » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le traitement des créances irrécouvrables rattachées à des cotisations appelées sur des importations non recouvrées ;
- La note « changement de réglementation comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

Du 01/01/2025 Au 31/12/2025

Du 01/01/2024
Au 31/12/2024

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de recherche et de développement	AD	AE		
	Concessions brevets droits similaires	AF	AG	9 304,71	
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes	AL	AM		
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	238 690,25	29 383,14
	Installations techniques, mat et outillage indus.	AR	AS	20 243,01	9 347,42
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	147 795,40	45 764,86
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Immobilisations Financieres				
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	24 197,37	24 185,13
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI	50,00	50,00
TOTAL (II)		BJ	BK	416 033,37	108 742,79
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En-cours de production de biens	BN	BO		
	En-cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV	BW	471 105,14	487 955,14
	Créances				
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	2 560 203,11	21 322 866,45
	Autres créances (3)	BZ	CA	15 244,90	69 134,03
	Capital souscrit appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement	CD	CE	8 639 036,54	14 207 920,44
	Disponibilités	CF	CG	370 155,90	407 441,22
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	58 817,88	22 129,25
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 575 448,01	30 931 115,94
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CL			
	Primes et remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN			
TOTAL ACTIF		CO	1A	2 991 481,38	31 039 858,73
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Bilan Passif

État exprimé en €

Du 01/01/2025
Au 31/12/2025Du 01/01/2024
Au 31/12/2024

Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG	21 154 094,93	21 863 677,11
	Report à nouveau	DH		
	Résultat de l'exercice	DI	-1 513 927,34	-709 582,18
Autres Fonds Propres	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
	Total des capitaux propres	DL	19 640 167,59	21 154 094,93
	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	Total des autres fonds propres	DO	0,00	0,00
Provisions	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	108 490,10	100 047,78
	Total des provisions	DR	108 490,10	100 047,78
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 302,63	6 000,02
	Emprunts et dettes financières divers	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	10 829 444,19	9 221 449,99
	Dettes fiscales et sociales	DY	413 236,21	724 864,14
	DETTES DIVERSES			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	47 218,01	35 829,80
	Produits constatés d'avance (4)	EB		654 539,00
	Total des dettes	EC	11 291 201,04	10 642 682,95
Ecart de conversion passif		ED		
TOTAL PASSIF		EE	31 039 858,73	31 896 825,66
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 302,63	6 000,02

Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

Du 01/01/2025
Au 31/12/2025Du 01/01/2024
Au 31/12/2024

		France		Exportation				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue Biens	FD		FE		FF		
	Services	FG	6 600,00	FH		FI	6 600,00	6 600,00
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	6 600,00	FK		FL	6 600,00	6 600,00
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subvention d'exploitation					FO	687 422,76	648 899,84
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	2 575 123,38	4 526,87
	Autres produits (1) (11)					FQ	25 645 020,55	25 475 667,43
	Total des produits d'exploitation (2)					FR	28 914 166,69	26 135 694,14
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS		
	Variation de stock					FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU		
	Variation de stock					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	217 332,63	195 564,80
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	3 821,79	7 289,32
	Salaires et traitements					FY	287 221,46	306 345,26
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	149 031,08	149 253,75
	Dotations aux amortissements					GA	26 252,38	25 366,75
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
	- sur actif circulant					GC	1 501 227,15	709 961,33
	- pour risques et charges					GD	8 442,32	9 214,04
	Autres charges (12)					GE	28 294 644,43	25 545 710,29
	Total des charges d'exploitation (4)					GF	30 487 973,24	26 948 705,54
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	-1 573 806,55	-813 011,40
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	66 481,37	77 261,60
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers					GP	66 481,37	77 261,60
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	40,77	139,01
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières					GU	40,77	139,01
RESULTAT FINANCIER						GV	66 440,60	77 122,59
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	-1 507 365,95	-735 888,81

Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

Du 01/01/2025
Au 31/12/2025Du 01/01/2024
Au 31/12/2024

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						-1 507 365,95	-735 888,81		
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion					HA			
	Sur opérations en capital					HB	40,61	33 922,63	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					HC			
	Total des produits exceptionnels (7)					HD	40,61	33 922,63	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)					HE	135,00	135,00	
	Sur opérations en capital					HF			
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)					HG			
	Total des charges exceptionnelles (7)					HH	135,00	135,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL						HI	-94,39	33 787,63	
PARTICIPATION DES SALARIES						HJ			
IMPOTS SUR LES BENEFICES						HK	6 467,00	7 481,00	
TOTAL DES PRODUITS						HL	28 980 688,67	26 246 878,37	
TOTAL DES CHARGES						HM	30 494 616,01	26 956 460,55	
RESULTAT DE L'EXERCICE						HN	-1 513 927,34	-709 582,18	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
	(2)	produits de locations immobilières				HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1G			
	(3)	- Crédit-bail mobilier *				HP			
		- Crédit-bail immobilier				HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)				RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				RD			
	(9)	Dont transferts de charges				A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9		
	(7)	Détails des produits et charges exceptionnels :					Exercice N		
							Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détails des produits et charges sur excercices antérieurs :					Exercice N			
						Charges antérieures	Produits antérieurs		

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et des règlements ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, et N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non-lucratif (en tenant compte de tous les règlements les modifiant à ce jour dans leurs versions consolidées dont notamment le règlement ANC 2022-06).

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > Continuité de l'exploitation,
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- > Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

2.2 Changement de réglementation comptable

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable Général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'association a opéré un changement de méthode comptable conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2025.

A ce titre, le changement de réglementation appliqué de manière prospective impacte la présentation des comptes de la manière suivante :

- > Retraitement des éléments entrant dans le résultat exceptionnel avant l'application du Règlement en résultat courant, dont les éléments de cession d'actifs et les quote-part de subventions rapportées au résultat,
- > Suppression de la technique de transferts de charge qui ont été comptabilisés conformément à la nouvelle réglementation en vigueur :
 - Ce changement a pour impact de transférer du produit exceptionnel en exploitation pour un montant de 38 547,61 €

CREANCES

Les créances sont valorisées selon leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

RUBRIQUES	MONTANT BRUT
ODEADOM - POSEI	19 517 802,79 €
ODEADOM - MCSE	125 580,00 €
COTISATIONS	1 679 483,66 €
Factures à établir	- €
TOTAL USAGERS ET COMPTES RATTACHES	21 322 866,45 €
AUTRES CREANCES	69 134,03 €

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

ODEADOM POSEI :

	POSEI 2025
ODEADOM - POSEI	19 517 802,79 €
paiement POSEI en 2026 -	9 308 365,60 €
TOTAL POSEI restant à recevoir	10 209 437,19 €

ODEADOM MCSE :

	MCSE 2025
ODEADOM - MCSE	125 580,00 €
paiement MCSE en 2026 -	- €
TOTAL MCSE restant à recevoir	125 580,00 €

Factures à établir : - €
concernent principalement les cotisations aux membres pour le solde 2025

Autres créances : 69 134,03 €
les autres créances concernent principalement les créances pour la TVA.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 58 817,88 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT BRUT
Divers	58 817,88 €
	- €
	- €
	- €
TOTAL	58 817,88 €

PROVISIONS POUR DEPRECIATION CLIENTS

> PASSAGE DES CREANCES EN DOUTEUX

Dans le cadre des provisions clients sur l'exercice 2025, il est fait mention des provisions cumulées sur plusieurs années. Il s'agit quasi exclusivement des cotisations appelées sur les importations non recouvrées.

A date, le dossier opérationnel des Cotisations Interprofessionnelles Etendues a été validé par les autorités nationales, ce qui permet à l'ARIBEV de travailler à une procédure officielle de recouvrement de ces cotisations sur l'exercice 2025, mise en place avec un cabinet de recouvrement (Sautron Recouvrement) à compter de mai 2026.

Par ailleurs, les travaux menés avec les autorités locales et nationales ont permis de mettre en place un prélèvement de ces cotisations directement par les services de la Douane - DRFip depuis le 01/12/2025, stoppant dans le même temps les appels de cotisations par l'ARIBEV auprès des importateurs.

Néanmoins, afin de clarifier les antériorités - douteux et provisions ; accumulées depuis 2021 notamment, et au vu des remarques du commissaire aux comptes sur les exercices précédents, le conseil d'administration de l'ARIBEV a décidé de provisionner toutes les factures impayées depuis 2021, quelles qu'elles soient ou traitement différenciés dont les opérateurs concernés auraient pu bénéficier. Ainsi, les provisions passées sur l'exercice 2025 hors reprise et irrécouvrables concernent :

- les provisions non comptabilisées entre 2021 et 2023 pour 483 210,45 €
- les régularisations liées à des factures émises en doublons en 2022 pour 132 617,69 €
- le solde des douteux de 2024 réajusté à l'ensemble des factures non provisionnées pour un montant de 366 520,06 €
- l'intégralité des impayés sur 2025 - de janvier à novembre, avant le déploiement du prélèvement des CIE à l'importation par la Douane) pour un montant de 517 163,28 €

Le montant total de provisions hors reprise et irrécouvrables s'élève à 1 499 511,48€

FILIERE	SOLDE AU 31/12/2024	DOTATION		REPRISE	SOLDE AU 31/12/2025
		100% N-1...	100% N		
ARIBEV N° Compte 491	1 497,50	1 715,67	0,00	-1 497,50	1 715,67
FODEBO N° Compte 4912	2 896 205,84	771 663,73	353 808,71	-2 029 174,74	1 992 503,54
FODELAIT N° Compte 4913	294 842,50	132 468,64	22 901,77	-183 060,57	267 152,34
CORMAP N° Compte 4914	426 602,30	74 760,91	131 745,42	-348 851,89	284 256,74
FODELAP N° Compte 4917	14 951,20	3 454,92	8 707,38	-12 538,68	14 574,82
TOTAL	3 634 099,34	984 063,87	517 163,28	-2 575 123,39	2 560 203,10

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

> PASSAGE DES CREANCES EN IRRECOURVABLESDocument soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2026 a été décidé de passer en perte irrécouvrables les clients douteux de 2004 à 2022 afin d'apurer les comptes en s'arrêtant à 3 exercices de la clôture pour être en cohérence avec le Règlement Intérieur concernant les opérateurs pouvant bénéficier des actions interprofessionnelles.

L'ARIBEV étant soumis au régime de la TVA sur encaissements, les TVA sont collectées lors le l'encaissement des créances clients. Il n'y avait donc pas lieu de faire de régularisation sur les déclarations de TVA relatives aux extournes comptables pour le passage en irrécouvrable.

Il a par ailleurs été décidé que chaque année soit "retirée" une année supplémentaire des irrécouvrables afin d'apurer l'ensemble des comptes.

SYNTHESE GLOBALE

2004-2022	TTC IRRECOURVABLE	TVA IRRECOURVABLE	HT IRRECOURVABLE	491	DIFFERENCE
ARIBEV	1 497,50	0,00	1 497,50	1 497,50	0,00
FODEBO	2 280 695,30	178 671,98	2 102 023,32	2 024 702,75	77 320,57
FODELAIT	226 510,13	17 745,03	208 765,10	179 831,91	28 933,19
CORMAP	384 055,12	30 087,27	353 967,85	348 685,19	5 282,66
FODELAP	11 877,43	930,49	10 946,94	12 529,99	-1 583,05
TOTAL	2 904 635,48	227 434,77	2 677 200,71	2 567 247,34	109 953,37

DETTES

RUBRIQUES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU +	A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU+
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	10 911 739,54 €	10 911 739,54 €	
Pdts constatés d'avance	- €	- €	-
TOTAL	10 911 739,54 €	10 911 739,54 €	-

Fournisseurs et comptes rattachés:**10 911 739,54 €**

Total des factures membres :

5 339 775,60 €

Total des factures non parvenues :

5 294 613,56 €

Total des fournisseurs courants :

277 350,38 €

RESERVES**Au cours de l'exercice 2024**

RUBRIQUES	Début d'exercice 01/01/24	Affectation résultat 2024	Fin d'exercice 31/12/24
Autres réserves ARIBEV	410 372,60 €	3 135,81 €	413 508,41 €
Autres réserves FODEBO	5 671 722,31 €	484 719,59 €	5 187 002,72 €
Autres réserves FODELAIT	11 347 543,09 €	4 286,88 €	11 351 829,97 €
Autres réserves CORMAP	4 251 875,34 €	216 006,25 €	4 035 869,09 €
Autres réserves FODELAP	182 163,77 €	16 279,03 €	165 884,74 €
TOTAL	21 863 677,11 €	709 582,18 €	21 154 094,93 €

Au cours de l'exercice 2025

RUBRIQUES	Début d'exercice 01/01/25	Affectation résultat 2025	Fin d'exercice 31/12/25
Autres réserves ARIBEV	413 508,41 €	88 154,89 €	325 353,52 €
Autres réserves FODEBO	5 187 002,72 €	944 160,22 €	4 242 842,50 €
Autres réserves FODELAIT	11 351 829,97 €	184 123,93 €	11 167 706,04 €
Autres réserves CORMAP	4 035 869,09 €	270 541,72 €	3 765 327,37 €
Autres réserves FODELAP	165 884,74 €	26 946,58 €	138 938,16 €
TOTAL	21 154 094,93 €	1 513 927,34 €	19 640 167,59 €

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT BRUT
Produits Constatés d'Avance	-
Fonds spécifique développement bœuf	- €
Fonds spécifique développement lait	- €
TOTAL	- €

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**Provisions pour risques et charges :** **108 490,10 €**

Dont provision pour indemnité de départ à la retraite :

108 490,10 €

AUTRES INFORMATIONS - CHANGEMENT METHODE COMPTABLE

L'ARIBEV compte 5 salariés au 31/12/2025.

A cours de l'année 2025, une salariée en CDI a quitté la structure - Morgane FERRERE ; et une autre personne a rejoint l'entreprise en CDD - Katarina MILOVANOVIC. La secrétaire Générale adjointe est partie en congé maternité pendant 5 mois (jusque mi-janvier 2026) remplacée pour partie par le CDD.

Enfin, l'ARIBEV a embauché une stagiaire ingénieure agronome, Astrid Bernal, de mars à aout 2025 pour le compte de Run'Alim (convention).

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Autorité de la concurrence :

*Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes*

L'ARIBEV a fait l'objet d'une enquête de l'Autorité de la concurrence à la suite d'une saisie qui est intervenue fin janvier 2024 dans ses locaux. L'enquête s'est clôturée au mois de décembre 2025 par un courrier de la DDCCRF dans lequel il est mentionné : "Il ressort des conclusions que la situation ne justifie la prise d'aucune sanction administrative".

Néanmoins, elle a alerté l'ARIBEV sur certaines pratiques d'accompagnement des éleveurs et de la mise en marché de leurs produits qui pourraient être qualifiées de pratiques anti-concurrentielles.

Ainsi, l'ARIBEV est accompagnée d'un cabinet d'avocat spécialisé (le cabinet RACINE) dans le droit des interprofessions et de la concurrence ; pour lever le plus rapidement possible ces éventuels inquiétudes.

Le risque a été jugé éteint.

Déploiement des Cotisations Interprofessionnelles Etendues :

L'ARIBEV, consciente des enjeux relatifs au recouvrement des cotisations à l'importation, que ce soit d'un point de vue financier mais aussi organisationnel (structures de l'importation à jour de leurs cotisations, qui menaçaient de quitter l'ARIBEV), travaille depuis près de 10 ans à rendre ces cotisations "obligatoires". Une modification du Règlement POSEI a permis une voie juridique sur laquelle l'ARIBEV s'est appuyée pour porter une demande d'extension de son accord interprofessionnel signé en 2023 pour les années 2023 et 2024. Après plus de 18 mois d'échanges avec les services compétents, le dossier a finalement été validé en date du 26/08/2024, puis validé à nouveau mais pour les 4 filières au (arrêté du 16 janvier 2025) permettant ainsi de démarrer l'année 2025 avec une base juridique claire pour travailler au recouvrement des cotisations non payées.

Par ailleurs, l'ARIBEV a travaillé tout au long de l'année 2025 avec la DRFip et la Douane pour obtenir un prélèvement directement au dédouanement des produits. Après de nombreux RDV, l'ARIBEV a signé une nouvelle convention avec la Douane qui repose sur l'arrêté du 12 novembre 2025 qui permet la collecte, par la Douane, des données d'importation directement auprès des opérateurs, pour le compte de l'ARIBEV. Le premier versement par la Douanes a eu lieu fin janvier sur le mois de décembre 2025.

Convention Run'Alim

Après l'Assemblée Générale de clôture des comptes 2023, il a été demandé aux équipes de l'ARIBEV de confirmer la nécessité de travailler pour l'Association Run'Alim au regard du temps passé sur ce dossier. Après discussions avec les membres de l'Association Run'Alim et du Conseil d'Administration de l'ARIBEV, il a été convenu que l'Association Run'Alim se dote d'un stagiaire afin de renforcer son fonctionnement et délester la charge pour l'ARIBEV. Ainsi, il a été convenu qu'à compter de mars 2025, un stagiaire soit embauché au sein de l'ARIBEV et mis à disposition de l'Association Run'Alim, et dont les frais (rémunération de stage et frais de fonctionnement), ont été intégralement refacturés à l'Association Run'Alim - hors participation ARIBEV enpart égale avec les autres structures de Run'Alim. Un contrat de prestation a donc été signé en date du 10 mars 2025 pour couvrir la période de stage de Mme Astrid Bernal, et a pris fin à l'issue de la période de stage soit à fin août 2025.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Déploiement des Cotisations Interprofessionnelles Etendues :

Les versements de la DRFip ont continué depuis le 01/01/2026, de manière mensuelle sans problème à ce jour.

Les clients douteux pour l'exercice 2025 font l'objet d'une procédure de recouvrement avec un cabinet dédié "Sautron Recouvrement" dont le démarrage des travaux a été lancé mi-mai 2026.